

ARCAS



PROGRAMME DE FORMATION



Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

FORMATION PROFESSIONNALISANTE

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION
E.P.I.

SECURITE INCENDIE



Informations pratiques

Durée : 7 heures soit 1 jour.

Nbre de participants par groupe : 4 à 8 stagiaires.

Horaires : Adaptés en fonction de la typologie du groupe.


Tarifs : Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis

Lieux : Chez le client ou en centre de formation.

ARCAS FORMATION SAS

SAS au capital de 7540€
SIRET : 843 106 972 00014
APE : 8559A

Siège : 3 rue Philibert
Appt 39 - Résidence ORION
97400 Saint Denis

 0692 23 52 32 / 0692 54 88 86

 arcas.formation@gmail.com

 <https://arcas-formation.com>

 <https://www.facebook.com/arcasformation>

Objectifs de la Formation

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie et de mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour combattre un sinistre en attendant l'arrivée des secours, en appliquant les consignes générales de sécurité définies par l'entreprise.

Public concerné & Prérequis

- Personnels désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour intervenir avec les moyens de première intervention.
- Aucuns prérequis exigés de la part des participants

Modalités d'accès

- Pièce(s) justificative(s) :
 - ✓ Pièce d'identité en cours de validation

Méthodes, moyens & supports pédagogiques

- Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques incendie, titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.
- La formation s'appuie sur la pédagogie active adaptée aux publics.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection,
- Support transmis aux stagiaires :
 - ✓ Documents de références (sur demande)
- Evaluation théorique et pratique.
- Installations en centre de formation : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires,**
- Générateur de flamme écologique avec télécommande d'allumage pour recréer différents types de feu et procéder à leurs extinctions.
- Couverture anti-feu.
- 2 extincteurs CO2 de 2 kg / 2 extincteurs Eau + additif de 6 L / 2 extincteurs à poudre de 6 kg.
- Générateur de fumée pour recréer une condition réelle d'évacuation.
- Brassard guide-file, serre-file.
- Casque, veste et gants.
- **Equipements techniques à mettre à disposition par le client :**
 - ✓ Les consignes de sécurité de l'établissement, point de rassemblement,
 - ✓ Un espace extérieur non couvert pour réaliser les exercices sur générateur de flammes.
Aucun feu réel ne sera réalisé sur site client.
 - ✓ Une vérification sera réalisée au préalable à la formation afin de vérifier l'adéquation de l'environnement de travail et les matériels à disposition.
(Cf. D.FORM_INCO1D-v02 - Liste Equipements - EPI)

- Articles R4227-28, 38 et 39, et R4141-17 du code du travail (Formation à la sécurité incendie),
- Articles L4141-2, 3 et 13 du code du travail (Formation à la sécurité),
- APSAD règle R6,

Théorie :***Se situer et être acteur de la prévention des risques***

- Prévention
- Rôles et missions de l'EPI
- Qualifications, limites de l'action.

Causes et conséquences d'un incendie dans un établissement

- Causes : Humaines, naturelles et techniques.
- Effets sur l'homme.
- Conséquences : Economiques, sociales et environnementales.

Le feu : Ecllosion et développement

- Le triangle de feu.
- Définition et principe de la combustion.
- Les classes de feu
- Les facteurs de propagation au feu : conduction, convection, rayonnement, projection.
- Déroulement type d'un incendie
- Danger des fumées
- Intervention dans un local sinistré
- Les agents extincteurs
- Procédés d'extinction

Comportement au feu : Réaction et résistance au feu des matériaux- éléments de construction

- Principe de la résistance au feu des éléments de construction.
- Le principe de la réaction au feu des matériaux d'aménagement.
- Les critères de classement de ces comportements.
- Les produits dangereux.

Moyens de secours et utilisations en première intervention

- Les extincteurs (différents types) et utilisation
- Le Robinet d'incendie armé (RIA).
- Accessibilité et mise en œuvre des moyens de secours.

Information et organisation de l'arrivée des secours

- Les différents moyens d'alarme et alerte.
- Transmission des informations aux services de secours.
- Accueil et guidage des secours à leur arrivée.

Importance du registre de sécurité de l'établissement.***Pratique :***

- Visite de site
- Exploitation et application des consignes
- Explication du fonctionnement du système de sécurité incendie de l'établissement (si existant)
- Alerte des secours
- Mise en œuvre des moyens d'extinction

Au démarrage de la formation :

- Accueil et intégration des stagiaires,
- Présentation du livret stagiaire (fiche d'évaluation théorique, pratique,...)

Pendant la formation :

- Les feuilles d'émargements sont remplies par les stagiaires et le formateur à la fin de chaque demi-journée.

A la fin de la formation :

- Des modalités sont prévues pour évaluer le déroulement de l'action et ces effets sous forme d'une enquête de satisfaction. Ceci permet de mesurer les écarts entre le projet de l'apprenant et sa réalisation concrète.

- Evaluation des connaissances et des savoir-faire aux moyens de questionnement oral, reformulation des apprenants et de mise en situation in situ au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation pour le stagiaire.
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation.

- Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation.
- L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »
- Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :
 - ✓ De l'évolution du matériel,
 - ✓ De l'expérience pratique du salarié.
- L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

ARCAS

SAS au capital de 7540€

Siège : 3 rue Philibert – apt 39 - Résidence ORION – 97400 Saint Denis

SIRET : 843 106 972 00014 – APE : 8559A

Tél : 0692 23 52 32 - 0692 54 88 86

arcas.formation@gmail.com / <https://arcas-formation.com> / <https://www.facebook.com/arcasformation>



FORMATION